

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 11 juin 2018, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Pierrette Charrette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Raphaël Ciccariello, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller.

SONT ABSENTS : Christian Bélisle, conseiller.

EST AUSSI PRÉSENT : Jacques Brisebois, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2018.06.118

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018
6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2018.
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1. **Résolution** – Autoriser le TACL à déposer au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté.
 - 7.2. **Résolution** – Approbation des résultats de l'Appel d'offres 2018-03 pour l'achat d'une automobile électrique pour le service de l'urbanisme.
 - 7.3. **Résolution** – Expropriation d'un terrain vacant et non aménagé portant comme cadastre C20RERPL 15 C20RERPL 14-A sur le chemin d Cascades dans la municipalité de La Macaza.
 - 7.4. **Résolution** – Embauche d'un étudiant pour les travaux publics durant la saison estivale.
 - 7.5. **Résolution** – Participation à l'appel d'offres regroupé du *Centre de services partagés du Québec* pour la messagerie rapide – Livraison le lendemain.
 - 7.6. Rapport de la mairesse - Fait saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe.
 - 7.7. **Résolution-** Acquisition et installation de mâts de drapeaux à l'hôtel de ville
 - 7.8. **Résolution** - Appui aux hôpitaux de la région des Laurentides.
8. TRÉSORERIE
 - 8.1. **Résolution** – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
 - 8.2. **Résolution-** Subvention au club FADOQ des joyeux Aînés Macaziens.
 - 8.3. **Résolution-**Aide au bar salon-dépanneur la Macaza pour achat d'essence.
 - 8.4. **Résolution-** Subvention maison Lyse Beauchamp
9. LOISIRS ET CULTURE
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
11. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
 - 11.1. **Résolution** – Lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'agrégats et pour les services de pelle mécanique pour les travaux publics.
12. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 12.1. **Résolution** – Appui aux démarches de la fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement et de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre dans le cadre de leur demande concernant le programme « Amélioration de la performance » de Tricentris.

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

- 12.2. **Résolution** - Dépôt d'une demande d'aide financière au MAMOT dans le cadre du projet de mise en commun de la collecte des matières recyclables, organiques et résiduelles.
 - 12.3. **Résolution** - Lancement d'un appel d'offres pour la collecte des matières recyclables, des matières organiques et des matières résiduelles pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019.
 - 12.4. **Résolution** - Appui à l'initiative de notre horticulteur Riel Demers
 - 12.5. **Résolution**-Production d'arbustes de revitalisation des rives
 - 12.6. **Résolution**-Demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons afin de compléter la cuisine de la salle communautaire afin de permettre la création d'une cuisine communautaire et collective.
13. **URBANISME**
 - 13.1. Approbation de la demande de dérogation mineure au 1072 chemin du Lac Caché.
 - 13.2. Approbation de la demande de dérogation mineure au 226 chemin de la Baie-Claire.
 14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
 15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Pierrette Charette et résolu à l'unanimité.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.119

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin et résolu à l'unanimité.

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mai 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.120

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault et résolu à l'unanimité.

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 4 juin 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.121

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION – AUTORISER LE TAACL À DÉPOSER AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ.

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Macaza a déclaré compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza est l'organisme mandataire pour le transport adapté et que le Transport adapté et collectif des Laurentides (TAACL) est l'organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports dispose d'un programme intitulé *Programme de subvention au transport adapté*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza a adopté par voie de résolution les prévisions budgétaires 2018 incluant le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a contribué aux services de transport adaptés pour un montant total de 3376,75 \$ en 2017 et qu'elle contribue en 2018 pour un montant de 3413,65\$.

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise Transport adapté et collectif des Laurentides (TAACL) à déposer au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente;

DE RENOUVELER l'adhésion de la Municipalité au protocole d'entente du TAACL pour l'année 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.122

RÉSOLUTION – APPROBATION DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 2018-03 POUR L'ACHAT D'UNE AUTOMOBILE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé l'appel d'offres 2018-03 pour l'achat d'une automobile électrique ayant une autonomie électrique supérieure à 230 kilomètres selon la norme EPA;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission a été reçue et qu'elle provenait de *Belvédère Nissan de Sainte-Agathe*;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission concerne un véhicule de marque Nissan LEAF 2018 et qu'elle se chiffre à 36 360,81\$ incluant les taxes et le rabais gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme et que son prix reflète le prix en vigueur sur le marché ainsi que les prévisions de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccariello et résolu à l'unanimité.

D'APPROUVER le résultat de l'appel d'offre 2018-03 et de procéder à l'achat d'un véhicule électrique de marque Nissan Leaf 2018 auprès de *Belvédère Nissan de Sainte-Agathe* au montant de 36 360,81\$ incluant les taxes et le rabais gouvernemental.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au Fond de roulement portant le numéro de folio 55 911 00 000.

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.123

RÉSOLUTION – EXPROPRIATION D'UN TERRAIN VACANT ET NON AMÉNAGÉ PORTANT COMME CADASTRE C20RERPL 15 C20RERPL 14-A SUR LE CHEMIN DES CASCADES DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà manifesté de l'intérêt à l'égard de ce terrain vacant et non aménagé afin d'aménager une halte sécuritaire au parc linéaire Le P'tit train du nord et qu'elle a présenté une demande de subvention avant la vente du terrain au ministère du tourisme pour l'aménager et que la municipalité a reçu une réponse positive pour 20 000\$;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2017, la Municipalité a fait une offre d'achat à la propriétaire, madame Linda Paulin, afin de faire l'acquisition de ce terrain et que cette offre d'achat est restée lettre morte;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain, en plus d'offrir un accès sécuritaire au parc linéaire, permettrait d'aménager un stationnement pour les cyclistes qui souhaitent emprunter le parc linéaire à partir de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est le point de départ pour relier le parc linéaire au cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a comme projet de développer une piste cyclable depuis cette halte jusqu'au cœur du village en longeant le chemin des Cascades, en empruntant le pont couvert et le chemin des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire jouit d'une notoriété et d'une utilisation achalandée, il est dans l'intérêt de la Municipalité de faire en sorte d'attirer les nombreux cyclistes et visiteurs et de tirer des retombées positives pour la Municipalité et ses commerces;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public d'exproprier ce terrain et d'en faire une halte multifonctionnelle;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccariello.

DE DÉCRÉTER par la présente l'expropriation du terrain sur le chemin des Cascades dans la Municipalité de La Macaza, chemin décrit au cadastre C20REPL15 C20REPL 14-A;

DE MANDATER le directeur général ou son adjoint de demander à un arpenteur-géomètre une description technique et un plan du dit terrain;

DE MANDATER le directeur général ou son adjoint de déposer auprès du Tribunal administratif la description technique et le plan;

DE SIGNIFIER au propriétaire un avis d'expropriation qui comprendra 1 - la mention du numéro de lot sur lesquels les droits sont acquis par expropriation, 2 - un énoncé précis des fins de l'expropriation, 3 - une notification que l'exproprié a 15 jours pour comparaître devant le Tribunal et a 30 jours pour contester, devant la Cour supérieure, le droit à l'expropriation, 4 - une demande à l'exproprié de déclarer par écrit à l'expropriant, dans les 15 jours de la signification, les noms et adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux comme il s'agit d'un terrain vacant et non aménagé

N'ayant pas unanimité, les conseillers procèdent aux votes :

VOTE

POUR : 4 (Pierrette, Raphaël, Pierre et Benoit)

CONTRE : 1 (Brigitte)

La mairesse n'ayant pas à voter, puisqu'il y a majorité.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.124

RÉSOLUTION – EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LES TRAVAUX PUBLICS DURANT LA SAISON ESTIVALE.

CONSIDÉRANT QUE la période estivales est une période achalandée et chargée aux Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant pour la période estivale s'avère très utile pour combler certains besoins au service des travaux publics ;

La conseillère Brigitte Chagnon se retire.

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin et résolu à l'unanimité.

D'EMBAUCHER Jérémy Chagnon en tant qu'étudiant dédié au Service de travaux publics pour la saison estivale pour une période de 10 semaines.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.125

RÉSOLUTION – PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES REGROUPÉ DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC POUR LA MESSAGERIE RAPIDE – LIVRAISON LE LENDEMAIN.

CONSIDÉRANT QUE le *Centre de services partagés du Québec* offre à la Municipalité d'adhérer au regroupement d'achats pour les services de messagerie rapide – Livraison le lendemain pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement actuellement en vigueur a permis aux adhérents d'économiser près 61,83% en ce qui concerne leurs frais associer à la messagerie rapide;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon et résolu à l'unanimité.

D'ADHÉRER à l'appel d'offres regroupé du *Centre de services partagés du Québec* pour la messagerie rapide – livraison le lendemain.

D'AUTORISER le directeur général ou son adjoint à remplir et signer la fiche d'engagement dans le cadre dudit regroupement d'achats et à la faire parvenir au *Centre de services partagés du Québec*.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

RAPPORT

RAPPORT DE LA MAIRESSE : FAIT SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

De l'avis de notre vérificateur externe, monsieur Daniel Tétreault CPA, l'année financière 2017 a été une bonne année financière pour notre municipalité. Un surplus de 186,500\$, l'utilisation du surplus non affecté sans trop le diminuer et une amélioration de nos liquidités avec le dépôt des sommes dues du programmes TECQ, programme d'amélioration des chemins, qui se terminait le 31 mars 2018 et dont les sommes prévues de 669,000\$ ont été entièrement dépensées.

L'élément qui se détache des opérations de l'année financière 2017 est sans contredit la rénovation de notre salle communautaire qui a retrouvée non seulement une certaine beauté mais surtout une meilleure utilité. En effet, en plus de la rénovation telle quel, incluant de nouvelles salles de bain, deux douches ont été ajoutées de façon à répondre à tout imprévu en cas de mesures d'urgence. De plus, la cuisine a été complètement refaite mais en y ajoutant des équipements dont une chambre froide, qui pourra servir à de multiples occasions et éventuellement à la cuisine communautaire. Les coûts relatifs à la salle sont les suivants : 412 923\$ dont 172 435\$ en subvention et 240 538\$ étant la part de la municipalité. Il faut également ajouter l'engagement d'un responsable aux loisirs, monsieur Laurent Bourgie.

Les résultats détaillés se résument ainsi :

Revenus :

Taxes	1,622,384\$
Compensations tenant lieu de taxes	435,134\$
Transferts	218,250\$
Services rendus	148,179\$
Imposition de droits	91,700\$
Amendes et pénalités	13,854\$
Intérêts	19,295\$
Autres revenus	750\$

Total des revenus	2,550,075\$
-------------------	--------------------

Charges :

Administration générale	636,998\$
Sécurité publique	296,586\$
Transport	653,015\$
Hygiène du milieu	208,517\$
Santé et bien-être	366\$
Aménagement, urbanisme et développement	216,677\$
Loisirs et culture	261,169\$
Frais de financement	35,791\$
Remboursement de la dette	54,447\$

Total charges	2 283 566\$
---------------	--------------------

Excédent (déficit) de l'exercice	186 509\$
---	------------------

2018.06.126

RÉSOLUTION-ACQUISITION ET INSTALLATION DE MÂTS DE DRAPEAUX À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit corriger une situation qui perdure depuis plus sieurs années afin de répondre aux exigences du gouvernement du Québec concernant le drapeau québécois;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau du Québec doit être installé sur un mât distinct et qu'actuellement le drapeau du Québec et le drapeau de la municipalité sont installés sur le même mât;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé de régulariser cette situation et ainsi répondre aux exigences du gouvernement du Québec en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à une entreprise spécialisée dans ce domaine, Tecnima inc. de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission de Tecnima pour un montant de 4 063.78\$ taxes incluses;

Il est proposé par la conseillère Pierrette Charette et résolu à l'unanimité.

D'ACCEPTER la soumission de Tecnima inc. pour l'acquisition et l'installation de mâts distincts pour les drapeaux du Québec et celui de la municipalité pour un montant de 4063.78\$ afin de régulariser une situation qui perdure depuis plusieurs années et d'imputer cette dépense au Fonds de roulement de la municipalité.

ADOPTÉE

CERIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Fonds de roulement portant le numéro 5591100000.

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.127

RÉSOLUTION-APPUI AUX HÔPITAUX DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE nous avons appris suite à un reportage du journaliste David Gentile l'état des hôpitaux de la région des Laurentides :

CONSIDÉRANT QUE ledit reportage démontre un état de désuétude et de vétusté des hôpitaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les hôpitaux des Laurentides reçoivent une note D pour les hôpitaux de Rivière-Rouge et de Saint-Jérôme et une note E pour l'hôpital de Mont-Laurier, D signifiant en mauvais état et E en très mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de ce reportage est que la région des Laurentides est la région la plus mal en point au point de vue de ses hôpitaux et que tant les médecins que la population sont fatigués de se sentir oubliés;

CONSIDÉRANT QUE les sommes investies dans les grands hôpitaux des grands centres a fait en sorte de négliger les hôpitaux comme ceux de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'IL aberrant de ne pas considérer les utilisateurs de nos hôpitaux au même titre que les utilisateurs des grands hôpitaux dans les centres métropolitains;

Il est proposé par la conseillère Pierrette Charette et résolu à l'unanimité.

DE faire savoir aux autorités, notamment au ministre de la santé Gaétan Barrette, le mécontentement du conseil municipal et que nous lui demandons de remédier à cette situation de manière urgente et de considérer les utilisateurs de nos hôpitaux au même titre que les utilisateurs des centres métropolitains et de demander à notre député, monsieur Sylvain Pagé son appui dans les démarches de la région auprès du ministre de la santé.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.128

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de mai 2018 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 58 019,70\$
REMISES D.A.S. : 31 720,55\$
COMPTES PAYÉS AU 7 JUIN 2018 : 88 079,32\$
COMPTES FOURNISSEURS : 40 673,56\$
GRAND TOTAL : 218 493,13\$

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin et résolu à l'unanimité.

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de mai 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.129

RÉSOLUTION- SUBVENTION AU CLUB FADOQ DES JOYEUX AÎNÉS MACAZIENS

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ des Joyeux Aînés Macaziens a déposé son bilan financier au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ des joyeux Aînés Macaziens a demandé à la municipalité d'augmenter la subvention qui leur octroyée annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ des joyeux Aînés Macaziens organisent diverses activités aux bénéfiques des aînés annuellement et que des bénévoles mettent la main à la pâte pour assurer la réussite de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE ces activités répondent à un besoin pour les aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les aînés sont très heureux de la tenue de ces activités;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon et résolu à l'unanimité.

QUE LE conseil accepte de majorer la subvention octroyée au Club FADOQ des Joyeux Aînés Macaziens de 800\$ à 1000\$ annuellement.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.130

RÉSOLUTION-AIDE AU BAR SALON-DÉPANNEUR LA MACAZA POUR ACHAT D'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales donne dorénavant la possibilité pour une municipalité locale d'accorder, par résolution, une aide à des établissements privés non résidentiels, sans égard aux secteurs d'activité admissibles ou aux investissements réalisés. LE montant annuel de ce type d'aide pour l'ensemble des bénéficiaires ne pourra dépasser 100,000\$, et ce, peu importe la taille de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation actuelle, il n'y a pas d'essence disponible dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et citoyennes doivent aller soit à Labelle soit à Rivière-Rouge pour s'approvisionner en essence;

CONSIDÉRANT QUE les visiteurs ont la mauvaise surprise en arrivant à La Macaza de s'apercevoir qu'ils ne peuvent s'approvisionner en essence dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contribue à donner une mauvaise image à la municipalité et est nuisible à tous;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public de trouver une solution qui permettra de pouvoir s'approvisionner en essence sur le territoire de la municipalité;

La conseillère Pierrette Charette se retire.

Il est proposé le conseiller Raphael Ciccariello et résolu à l'unanimité.

DE faire une entente avec le dépanneur La Macaza dans les paramètres suivants : la municipalité prête sans intérêt pour trois (3) ans un montant de 10 000\$ remboursable mensuellement au montant de 277.774 jusqu'à parfait paiement. Également la municipalité donne un congé pour trois ans (3) de la taxe commerciale (différentiel entre le taux de taxes non résidentiel et le taux de taxes résidentiel) au Dépanneur La Macaza.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.131

RÉSOLUTION-SUBVENTION MAISON LISE BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT QUE la Maison Lyse Beauchamp est un organisme à but non lucratif qui rend de précieux services de réinsertion;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Lyse Beauchamp a pour mission la réinsertion sociale et s'adresse aux personnes vivant dans la MRC d'Antoine-Labelle, qu'elle offre de l'hébergement temporaire du soutien et de l'accompagnement à une clientèle vulnérable à risque d'itinérance ainsi qu'aux personnes adultes en situation d'urgence social

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de la maison Lyse Beauchamp est reconnue sur tout le territoire et qu'elle répond à un besoin;

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin et résolu à l'unanimité.

QUE LE conseil supporte la Maison Lyse Beauchamp et qu'elle lui octroie une subvention de 500\$ pour l'année 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

2018.06.132

RÉSOLUTION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'AGRÉGATS ET POUR LA LOCATION DE SERVICES DE PELLE MÉCANIQUE POUR LES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de voirie 2018, il est nécessaire de procéder à l'achat de divers types agrégats;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de voirie 2018, il est nécessaire de prévoir les besoins d'intervention d'une pelle mécanique et de son opérateur;

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin et résolu à l'unanimité.

D'AUTORISER le directeur général ou son adjoint à lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix à la tonne pour du MG-20 tout venant, du MG-56, du BC-20-22 mm et de la poussière de pierre provenant de roc dynamité;

D'AUTORISER le directeur général ou son adjoint à lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir un prix à l'heure pour une pelle mécanique et son opérateur.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.133

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION – APPUI AUX DÉMARCHES DE LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE DANS LE CADRE DE LEUR DEMANDE CONCERNANT LE PROGRAMME « AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE » DE TRICENTRIS.

ATTENDU QUE la *Municipalité de La Macaza* est membre de Tricentris;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière « Amélioration de la performance » de Tricentris est reconduit;

ATTENDU QUE le projet « La Caravane de l'environnement » mis sur pied par la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement touche l'ensemble de la population de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE plusieurs thématiques traitent des 3R-V (réductions, réemploi, recyclage et valorisation);

ATTENDU QUE la Caravane désire mettre plus d'efforts sur le recyclage en travaillant en partenariat avec la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL);

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault et résolu à l'unanimité.

D'AUTORISER la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement ainsi que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à déposer pour et au nom de la *Municipalité de La Macaza* une demande dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de Tricentris pour le projet de la Caravane de l'environnement.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.134

RÉSOLUTION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMOT DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN COMMUN DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES, ORGANIQUES ET RÉSIDUELLES.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Nominique, La Macaza et la Ville de Rivière-Rouge ont discuté de la possibilité d'une mise en commun visant la collecte des matières recyclables, organiques et résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités conviennent qu'avant de prendre une décision finale, elles souhaitent connaître les tenants et aboutissants d'un tel regroupement;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités conviennent qu'une étude de faisabilité s'impose afin d'éclairer convenablement les trois municipalités des impacts d'un tel regroupement; Considérant qu'une étude de faisabilité permettra de définir la meilleure forme d'organisation qui satisfasse chacune des trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la reconduction du programme « Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités en milieu municipal »;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité souhaitée par les trois municipalités cadre parfaitement dans ce programme;

CONSIDÉRANT QUE cette étude pourrait aussi permettre de vérifier l'intérêt de d'autres municipalités du secteur à se joindre à cette mise en commun;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault et résolu à l'unanimité.

DE SIGNIFIER l'intérêt de la Municipalité de La Macaza à la mise en commun éventuelle de la collecte des matières recyclables, organiques et résiduelles sur le territoire des trois Municipalités;

D'AUTORISER la municipalité de La Macaza à présenter au nom des trois municipalités une demande d'aide financière pour réaliser une étude de faisabilité d'une mise en commun visant la collecte des matières recyclables, organiques et résiduelles auprès du MAMOT.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.135

RÉSOLUTION - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la collecte des matières recyclables et des matières résiduelles vient à échéance le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat comprendra les matières recyclables, les matières organiques et les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fera appel au site du SEAO pour publier l'appel d'offres de la collecte des matières recyclables, des matières organiques et des matières résiduelles pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon et résolu à l'unanimité.

D'AUTORISER le directeur général ou son adjoint à publier sur le site du SEAO l'appel d'offres pour la collecte des matières recyclables, des matières organiques et des matières résiduelles pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.136

RÉSOLUTION-APPUI À L'INITIATIVE DE NOTRE HORTICULTEUR RIEL DEMERS

CONSIDÉRANT QUE notre horticulteur, monsieur Riel Demers, a présenté u projet dans le cadre du concours Du jardin dans ma ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve très intéressante cette initiative de notre horticulteur;

CONSIDÉRANT QUE ce concours dont le gagnant sera dévoilé en septembre permet à la municipalité la chance de gagner la métamorphose d'un endroit public d'une valeur allant jusqu'à 15,000\$ et que cela n'implique aucun déboursé pour la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin et résolu à l'unanimité.

QUE LE conseil appuie cette initiative et appuis le projet soumis par notre horticulteur dans le cadre du concours Du jardin dans ma ville et demander à tous les citoyens et citoyennes de La Macaza de voter en grand nombre et d'inviter leurs familles et amis d'en faire autant en se rendant sur le Facebook de la municipalité pour inscrire votre appui.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.137

RÉSOLUTION-PRODUCTION D'ARBUSTES DE REVITALISATION DES RIVES

CONSIDÉRANT QUE notre horticulteur a soumis un projet de production d'arbustes de revitalisation des rives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve très intéressant cette autre initiative de notre horticulteur qui répond à un besoin souvent exprimé par nos inspecteurs et par certains riverains de nos lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise environ 1080 plants de 8 espèces susceptibles d'avoir plus de succès;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en sus du budget régulier pour les parcs;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccariello et résolu à l'unanimité.

D'accepter le projet de production d'arbustes de revitalisation des rives soumis par notre horticulteur et d'imputer la dépense de 844.56\$ au surplus Fonds environnemental.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense au surplus accumulé au Fonds environnemental dont le numéro est 5591500000.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.138

RÉSOLUTION-DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS AFIN DE COMPLÉTER LA CUISINE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UNE CUISINE COMMUNAUTAIRE ET COLLECTIVE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza a bénéficié d'une subvention du gouvernement fédéral en 2017 dans le programme PIC150 au montant de 143, 750\$ et qu'une subvention octroyée à la municipalité dans le programme Nouveaux Horizons pour les aînés de 25,000\$ a pu être utilisée également dans ce projet de rénovation, pour un total des deux subventions de 173,750\$ afin de rénover la salle communautaire de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a investi la somme de 225,000\$ dans ce projet à même ses propres fonds;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations effectuées répondent déjà à plusieurs fins en améliorant les services offerts à l'ensemble de la population et d'une façon particulière aux aînés de la municipalité de façon plus efficace;

CONSIDÉRANT QUE ces rénovations sont toutefois insuffisantes pour rencontrer l'objectif de créer une cuisine communautaire et collective qui est un des objectifs de la Politique MADA;

CONSIDÉRANT QU'une cuisine collective est une forme d'éducation populaire où un petit groupe de personnes mettent en commun leur temps, argent et compétences pour confectionner en quatre étapes (planification, achats, cuisson et évaluation) des plats économiques, sains et appétissants qu'elles rapportent chez elles;

CONSIDÉRANT QU'une cuisine collective s'adresse à toutes les personnes qui ont le souci d'une saine alimentation et d'une qualité de vie pour elles et leur famille, tout en ayant la possibilité de s'impliquer individuellement et collectivement dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QU'une cuisine permet de sortir de la maison, de faire des rencontres et de tisser des liens d'amitié, des construire la confiance en soi, de valoriser l'autonomie et la prise en charge, valoriser, acquérir et partager ses connaissances, d'expérimenter des projets de travail, de construire un réseau d'entraide, de tisser des liens avec des agriculteurs et encourager l'agriculture écologique et locale et offrir une meilleure alimentation étant ainsi un plus pour la santé des individus;

Il est proposé par la conseillère Pierrette Charette et résolu à l'unanimité.

DE MANDATER le directeur général à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons du gouvernement fédéral de l'ordre de 25 000\$ pour aider à la mise en place d'une cuisine communautaire et collective dans la municipalité.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.139

URBANISME

APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1072 CHEMIN DU LAC CACHÉ.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de la maison au 1072 du lac Caché a construit un sauna sur pilotis en 2014 sans permis mais en tentant de respecter le règlement en vigueur qui stipulait qu'un tel ouvrage pouvait être implanté s'il respectait l'enlignement avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien inspecteur Yves Séguin, suite à une inspection, a constaté le sauna et avise la propriétaire qu'elle aurait dû prendre un permis;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, suite aux démarches de la propriétaire, l'inspecteur lui a délivré un permis en précisant l'article 7.2.3 du règlement qui permettait d'enligner le sauna avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le 4 août 2016, l'inspecteur fait une inspection et constate que l'enlignement avec le bâtiment principal n'est pas tout à fait exact et qu'il y a une déviation de 0.72 mètre selon les plans de l'arpenteur et il mentionne à la propriétaire qu'elle peut faire une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre 2016, la propriétaire dépose une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2016, le conseil municipal adopte une modification au règlement qui retire l'enlignement d'un bâtiment accessoire avec un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a été analysée qu'en mars 2017 et que l'analyse a été faite selon les nouvelles dispositions adoptées en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été refusée sur la base du règlement modifié;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée préalablement à la modification du règlement et qu'elle aurait dû être analysée en vertu de l'ancienne version du règlement en vigueur au moment du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du déplacement du sauna seraient onéreux pour la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la recommandation du CCU est d'accepter la dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement en vigueur au moment du dépôt de la demande;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccariello et résolu à l'unanimité.

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le sauna au 1072 chemin du lac Caché compte tenu que la demande a été déposée préalablement à la modification du règlement et qu'elle aurait dû être analysée en conséquence.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.140

APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 226 CHEMIN DE LA BAIE-CLAIRE.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont l'intention de débiter la construction une nouvelle maison d'ici deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs veulent construire un garage avant la construction du bâtiment principal pour permettre l'entreposage des meubles durant la construction du bâtiment principal et qu'il y a actuellement un bâtiment principal qui sera remplacé par la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté aura 30 pieds de hauteur et que la maison actuelle n'a que 15.5 pieds de hauteur et qu'en conséquence le garage sera plus haut que la maison, ce que le règlement ne permet pas;

CONSIDÉRANT QUE le règlement à l'article 8.3.1 k) doit s'appliquer en fonction de la maison actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de construire une nouvelle maison qui aura la hauteur qui permettra de respecter la réglementation est démontrée par le fait qu'ils font une nouvelle installation septique alors que l'installation actuelle pourrait être utilisée pour plusieurs années encore;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau bâtiment principal permettra de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage respecte toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accorder la dérogation mineure concernant la hauteur du garage à construire par rapport à la maison actuelle et que cette situation est temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU pose deux conditions pour accorder cette dérogation mineure, soit que le permis de construction soit obtenu dans un délai maximum de un (1) an et que la construction du nouveau bâtiment principal soit terminée dans les trois (3) ans à venir;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccariello et résolu à l'unanimité.

D'ACCORDER la dérogation mineure pour le 226 chemin de la Baie Claire concernant la hauteur du garage par rapport à la maison actuelle aux conditions recommandées par le CCU.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.06.141 **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
PÉRIODE DE QUESTIONS
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault de lever la séance à 8h12.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois